



Interview

« Il faut "professionnaliser" les jurés d'assises »

The screenshot shows the Dajloz website interface. At the top, it says 'ÉDITION DU 15 DÉCEMBRE 2014'. Below the navigation menu, the article title is '« Il faut "professionnaliser" les jurés d'assises »'. The author is identified as Marie Dosé. The article text begins with: 'Dans l'ouvrage *Cour d'assises : quand un avocat et un juré délibèrent*, l'avocate Marie Dosé propose de renforcer le rôle des jurés en leur permettant d'accéder aux dossiers et en les formant davantage. Selon elle, le président doit être absent de la salle des délibérés.' There is a small photo of Marie Dosé and a bio box stating: 'Marie Dosé est avocate au barreau de Paris depuis 2001. Elle exerce en droit pénal et en droit des étrangers. Elle plaide régulièrement aux assises, le plus souvent comme avocate de la défense.'

Dans l'ouvrage *Cour d'assises : quand un avocat et un juré délibèrent*, l'avocate Marie Dosé propose de renforcer le rôle des jurés en leur permettant d'accéder aux dossiers et en les formant davantage. Selon elle, le président doit être absent de la salle des délibérés.

La rédaction : « J'éprouve de la défiance envers les jurés », écrivez-vous. Expliquez-nous pourquoi.

Marie Dosé : L'influence du magistrat ou la dépendance du juré au magistrat relève d'une impression

d'audience très forte. Je raconte diverses anecdotes dans ce livre à ce sujet. Attention, je ne vais pas tomber dans un discours anti-magistrats parce que je suis avocate. Le magistrat peut exercer une bonne influence sur le jury. Il est là parfois pour calmer les ardeurs, notamment dans certaines affaires de viol, de pédophilie. Mais il a parfois une mauvaise influence. Avec certains présidents, les jurés n'ont aucun pouvoir. Le président leur dicte quoi penser, quoi faire. Ils sont pris en otage, ils ont peur. Ils ont peur de ce qui est en train de se passer, peur du pouvoir qui leur est donné, peur de ne pas penser comme le président.

C'est extrêmement violent, une cour d'assises, pour des jurés qui ne sont jamais entrés dans un tribunal. La violence de la douleur des uns et des autres... à un moment, pour les jurés c'est trop. Ils laissent alors volontiers leur pouvoir aux « sachants ». Soit on cantonne les jurés dans cette peur, soit on les « professionnalise » en leur donnant une formation digne de ce nom.

La rédaction : Vous pensez donc que la formation permettrait d'améliorer la situation ?

Marie Dosé : Oui. Aujourd'hui, il n'existe pas de formation digne de ce nom. Il n'y a pas d'unité, la formation est faite en fonction des moyens des tribunaux. Parfois, ils visionnent une vidéo de deux heures. Il arrive que le président ou d'autres personnes interviennent dans les formations. Dans certains tribunaux, des avocats y participent. Ça devrait être obligatoire. Il faudrait que les jurés aient deux jours de formation. Avec, tout d'abord, une formation sur la cour d'assises par un universitaire. Puis, un débat d'une journée avec les acteurs du procès, pour leur faire entendre les rouages de la cour d'assises, les rapports de force. Le président ne doit surtout pas y mettre son nez.

La rédaction : Une piste évoquée serait de limiter les pouvoirs du président. Vous indiquez que ses fonctions de direction des débats et de participation au délibéré sont incompatibles. Que proposez-vous ?

Marie Dosé : Aujourd'hui, le président a tous les pouvoirs, c'est extrêmement gênant. Il dirige les débats, il ne doit donc pas être dans la salle des délibérés. Je serai pour que les deux assesseurs y soient à sa place.

Marie Dosé



Marie Dosé est avocate au barreau de Paris depuis 2001. Elle exerce en droit pénal et en droit des étrangers. Elle plaide régulièrement aux assises, le plus souvent comme avocat de la défense.

Cour d'assises : quand un avocat et un juré délibèrent Dalloz, coll. « Les sens du droit », 2014.

Dans cet ouvrage, Marie Dosé et Pierre-Marie Abadie, un juré d'assises, dialoguent sur les forces et les failles de la cour d'assises.

La rédaction : L'autre proposition formulée dans l'ouvrage serait la présence d'un tiers observateur dans la salle des délibérés...

Marie Dosé : Cette proposition est un peu utopique. Mais je défends ce qu'elle peut signifier dans un absolu. Je pense que la simple présence d'une personne censée annoter ce qui pourrait être un détournement du pouvoir du président ferait que celui-ci n'oserait pas. L'enregistrement vidéo dans des cabinets d'instruction a calmé de nombreux juges d'instruction. Qui serait ce grand témoin ? Voilà le côté utopique de ma proposition. Peut-être un professionnel du droit ? Pourquoi pas un greffier en chef à la retraite ou un universitaire ?

La rédaction : Selon vous, les jurés devraient avoir accès au dossier, pourquoi ?

Marie Dosé : On ne peut pas donner la responsabilité à quelqu'un de juger, sans lui donner les moyens de l'intelligence de juger. Être dépossédé à ce point d'un dossier, ce n'est pas possible. L'avocat peut se servir d'une pièce, oublier l'autre, manipuler sur une virgule...

La rédaction : Ça permettrait de limiter la « dictature de l'émotion », dont vous parlez ?

Marie Dosé : Je pense aussi. En tout cas, ça les rendrait plus professionnels. Et ça ne tuerait pas forcément l'oralité des débats. Attention, je ne dis pas que le juré doit emporter son dossier devant la cour d'assises. Le juré doit pouvoir vérifier une pièce, en avoir connaissance avant le procès, etc.

La rédaction : Vos propositions dans ce livre sont très nombreuses, on ne pourra pas toutes les évoquer ici. Pour finir, parlez-nous de votre souhait que soit modifiée la sélection des jurés.

Marie Dosé : La dictature de l'émotion et la dictature du hasard, ça fait beaucoup. J'ai vu des gens tirés au sort qui n'attendaient qu'une chose : qu'on les récuse. Contraindre un citoyen à juger, c'est l'inciter à mal juger. Il va forcément faire payer à l'institution à un moment le fait d'avoir été contraint à faire quelque chose qu'il ne voulait pas. Lorsque les gens s'inscrivent sur une liste électorale, il faudrait leur demander s'ils sont d'accord pour figurer sur une liste complémentaire qui est celle des jurés. Et à partir de cette liste, les jurés seraient tirés au sort.

La rédaction : Un dernier mot sur le rôle de l'avocat de la défense. Quelles sont les erreurs à ne pas commettre aux assises ?

Marie Dosé : Des avocats de la défense considèrent que défendre leur client, c'est taper sur la victime. C'est contreproductif. En plus, cela met en concurrence les émotions des uns et des autres. Cette concurrence émotionnelle est parfois indigne. Une douleur n'annule pas l'autre.

Je pense aussi à certaines plaidoiries extraordinaires... mais qui arrivent après cinq jours de silence. Ça ne peut pas fonctionner. Il faut que l'avocat de la défense se lève tout le temps. La plaidoirie commence à la première minute du procès. Refaire le procès c'est magnifique, mais encore faut-il d'abord le faire pour pouvoir le défaire ou le refaire. Sinon, le juré sera dans une suspicion complète, il se demandera pourquoi l'avocat ne s'est pas levé avant pour le dire.

Propos recueillis par Caroline Fleuriot